



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 16/09/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/09/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **BANQUE DE FRANCE (refondation)**

10 BOULEVARD DUCLAUX  
CS 30100  
63407 Chamalières

Références : 20240916-RAP-63-0905-BanqueFrance\_RapportInspection

Code AIOT : 0003202657

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2024 dans l'établissement BANQUE DE FRANCE (refondation) implanté Boulevard du pont des Goules Longues 63270 Vic-le-Comte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BANQUE DE FRANCE (refondation)
- Boulevard du pont des Goules Longues 63270 Vic-le-Comte
- Code AIOT : 0003202657
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le projet Refondation constitue la construction et l'implantation à Vic-le-Comte de l'imprimerie de la Banque de France (actuellement à Chamalières) sur un terrain d'une surface d'environ 14,5 ha,

disponible à côté de la Papeterie EUROPAFI.

La phase travaux a commencé en novembre 2023. La centrale à béton est en fonctionnement.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les moyens prévus de lutte contre l'incendie respectent les exigences réglementaires actuelles, toutefois, il est recommandé à l'exploitant d'étudier la mise en place d'aménagement pour pouvoir

utiliser l'eau de l'Allier rapidement et avoir une solution alternative permettant d'assurer les besoins en eau incendie du site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/11/2022, article 6.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Protection incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum : <ul style="list-style-type: none"><li>• La serre automatisée est équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie disposant d'une réserve d'eau de sprinklage de 709 m<sup>3</sup> ;</li><li>• Les autres bâtiments disposent d'un système de détection automatique incendie ;</li><li>• Les besoins en eau incendie sont assurés par 6 poteaux incendie répartis sur le site, d'une capacité de 60 m<sup>3</sup>/h chacun en simultané, alimentés, en complément du réseau publique, par une réserve d'eau de 600 m<sup>3</sup> sur le site ;</li><li>• des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;</li><li>• des robinets d'incendie armés ;</li><li>• des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles ;</li><li>• des colonnes sèches.</li></ul>
<b>Constats :</b>  Outre les dispositions prévues dans l'arrêté, il est ajouté une possibilité de repompage dans la rétention (borne bleue). Cela permet de limiter la production d'eau polluée et d'augmenter le potentiel hydraulique.  Le SDIS 63 recommande d'aménager un accès à l'Allier, notamment pour le franchissement de la ligne de défense. En effet, il apparaît que même avec une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) réglementaire, celle-ci puisse être indisponible (problème de canalisation...) et une solution alternative est donc souhaitable. Il existe un point d'accès à l'Allier pour la papeterie (EUROPAFI), mais sa distance au principal bâtiment de l'imprimerie est importante (environ 1 km). De plus, ce point étant de l'autre côté du pont des Goules, il nécessite la traversée de la route départementale. Un deuxième point d'accès à l'Allier existe, à proximité du seuil de la papeterie, celui-ci n'a pas l'inconvénient de devoir traverser la route départementale, mais la distance au bâtiment de l'imprimerie reste élevée. De plus, lors de la visite, le chemin d'accès à ce point était barré par des plots en béton.  Un accès à l'Allier est possible au Nord-Est au niveau du pont SNCF. Toutefois ce dernier nécessite un aménagement pour être utilisable. En effet, un talus est présent en limite de propriété, les

environ 25 mètres avant la limite de propriété sont boisés (zone Natura 2000) et le franchissement de la ligne de défense est nécessaire.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Permettre l'accès des services de secours, au point d'accès à l'Allier, à proximité du seuil de la papeterie.

Étudier la mise en place d'un aménagement pour pouvoir utiliser l'accès à l'Allier à proximité du pont SNCF.

La mise en place d'un équipement type colonne sèche (d'environ 100 mètres), de l'intérieur de la ligne de défense (angle Nord-Est) à la limite de propriété, à hauteur d'homme en pied de talus, à proximité du pont SNCF est notamment à examiner.

**Type de suites proposées :** Sans suite